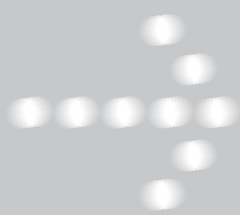
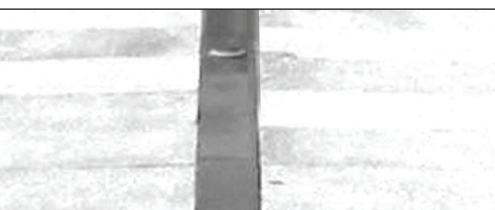




Jeudi
2 juillet 2020
N° 470



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 26 juin 2020

N°s 1001/1004/1005/1006/1007/1008/2009/3010/3011/3012/
4013/4014/5015

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

Affaires juridiques

Jeunesse éducation

TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2020

N° du dossier	TITRE	Page écran
1.001.	DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
1.004.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2020 : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	4
1.005.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - LEGS DAUBECH	4
1.006.	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE	5
1.007.	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	6
1.008.	RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DEPARTEMENT	8
2.009.	DECLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES : RD 926 ET 737, COMMUNE DE NONANT-LE-PIN - RD 26, COMMUNE D'ECOUVES - RD 250, COMMUNES DE CHAHAINS ET CARROUGES	8
3.010.	CONVENTION DE GESTION DE L'ALLOCATION RSA	8
3.011.	NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	8
3.012.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	9
4.013.	PARTENARIAT TOURISTIQUE - ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL ORNE	9
4.014.	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL PAR ORNE DÉPARTEMENT TRÈS HAUT DÉBIT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2019	9
5.015.	AIDE A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE ORNAIS	9

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 26 JUIN 2020

D.1.001. DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de confirmer les attributions déléguées au Président du Conseil départemental par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, en les limitant, pour les nouvelles attributions suivantes, aux décisions qui ne pourraient pas attendre le vote d'une délibération :

- l'absence de montant pour intervenir sur les marchés publics,
- l'attribution des subventions aux associations,
- la garantie des emprunts.

Cette décision produira effet jusqu'à la date fixée par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, soit le 10 juillet 2020.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.1.004. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2020 : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 125 221,23 € dont :

- ✓ 34 885,14 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- ✓ 88 810,09 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- ✓ 1 526,00 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du Foyer de l'Enfance - Centre Maternel.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2020

D.1.005. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2019 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2 : d'accepter l'affectation d'une somme de 15 000 € en 2020 pour :

- Aide Sociale à l'Enfance

- 65-658 sorties, colonies de vacances..... 15 000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 57 793,08 €.

ARTICLE 4 : d'adopter le budget annexe selon le tableau ci-joint.

Reçue en Préfecture le : 30 juin 2020

D.1.006. FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2020, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	9	23%	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	81	15%	12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	20%	7
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	7	15%	1
Technicien principal de 1ère classe	11	19%	2
Technicien principal 2ème classe	6	34%	2
Agent de maîtrise principal	16	15%	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	72	15%	11
Adjoint technique principal de 2ème classe	31	20%	6
Adjoint technique principal de 1ère classe des ETS	69	15%	10
Adjoint technique principal de 2ème classe des ETS	41	20%	8
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
Médecin hors classe	4	15%	0
Puéricultrice hors classe	10	5%	0
Puéricultrice de classe supérieure	1	100%	1
Sage femme hors classe	1	15%	0
Psychologue hors classe	1	15%	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	3	34%	1

Conseiller socio-éducatif hors classe	1	15%	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	87	11%	10
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	17	25%	4
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	4	25%	1
Technicien paramédical de classe supérieure	7	15%	1
FILIERE CULTURELLE			
Attaché principal de conservation du patrimoine	4	15%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	15%	0
EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS			
Professeur CMFAO de 2 ^{ème} classe	3	15%	0

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.1.007. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 2 postes d'adjoint technique des ETS,
- 5 postes d'adjoints techniques,
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'attaché contractuel pour 3 ans, dans les conditions de l'article 3-II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'attaché,
- 1 poste de médecin à TNC 19 % au titre de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- 1 poste de médecin à TNC 80 % au titre de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- 1 poste de rédacteur.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'emploi avenir,

- 1 poste de technicien,
- 2 postes de médecin,
- 1 poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 3 : de supprimer les postes suivants, résultant des promotions 2019 :

- 10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'attaché principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : de créer les postes suivants résultant des ratios de promotion ou des quotas :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché principal,
- 1 poste d'attaché,
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 12 postes d'agent de maîtrise,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS.

Filière médico-sociale et sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif,
- 10 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 4 postes d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe,
- 1 poste de cadre de santé paramédical de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure.

Filière animation/culturelle :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.1.008. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.2.009. DECLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES : RD 926 ET 737, COMMUNE DE NONANT-LE-PIN - RD 26, COMMUNE D'ECOUVES - RD 250, COMMUNES DE CHAHAINS ET CARROUGES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de 3 portions de routes départementales dans le domaine public communal de Nonant-le-Pin :

- la RD 926 du giratoire (Dame aux Camélias) au PN 104 sur une longueur de 408 mètres ;
- la RD 926 du PN 104 au raccordement de l'ouvrage (nouvelle RD 926) sur une longueur de 865 m ;
- la RD 737, du PN 104 à l'intersection de la nouvelle RD 926 sur une longueur de 496 m.

ARTICLE 2 : d'approuver le transfert d'un délaissé de l'ancienne RD 26, d'une longueur de 173 m dans le domaine public communal d'Ecouves.

ARTICLE 3 : d'approuver le transfert d'un délaissé de la RD 250 d'une superficie de 358 m² dans le domaine public communal de Chahains et 355 m² dans le domaine public communal de Carrouges.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.3.010. CONVENTION DE GESTION DE L'ALLOCATION RSA

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention de gestion de l'allocation RSA à conclure avec la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de gestion et tout document s'y référant.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.3.011. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver la nouvelle version du règlement du Fonds Solidarité Logement, qui sera applicable au 1^{er} juillet 2020, ses annexes et tout document y afférent.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.3.012. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

D'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

A - Subvention « social »

- CIDFF : 6 075 €

B - Subvention « en faveur des pays en développement »

- Flers Poundou : 2 500 €

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.4.013. PARTENARIAT TOURISTIQUE - ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer, pour l'année 2020, au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique, une subvention complémentaire de 61 790 € à l'association Loisirs Accueil Orne (LAO) pour participer au financement de ses actions pour l'exercice budgétaire 2020.

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2020 à intervenir avec cette association, telle que présentée en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.4.014. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL PAR ORNE DÉPARTEMENT TRÈS HAUT DÉBIT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Département Très Haut Débit (ODTHD) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

D.5.015. AIDE A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE ORNAIS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides à la recherche sur l'histoire et le patrimoine ornaïs.

ARTICLE 2 : d'affecter à cette politique une enveloppe de 4 500 €.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme sur le budget principal 2020 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

Reçue en Préfecture le : 29 juin 2020

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2020-1 P

Conférant un caractère prioritaire à la RD 4

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU les arrêtés existants relatifs aux régimes de priorité applicables aux intersections de la RD 4 et qui lui confèrent implicitement un caractère prioritaire,

CONSIDERANT que pour améliorer la lisibilité de cet itinéraire et assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de donner le caractère prioritaire hors agglomération à la RD 4.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – La RD 4 a un caractère prioritaire hors agglomération de Montchevreil (PR 16+067) à Courtomer (PR 19+133). Tout conducteur abordant la RD 4 et ne se trouvant pas lui-même sur une route de cette catégorie est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 4.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

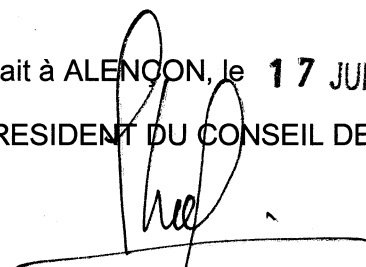
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **17 JUIN 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200526-ASEANL1620-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

✉ ps.def@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
A'DOM 61
EXERCICE 2020**

Réf. : DEF/ASE/MHC/AnL/TJ2020

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2020 transmises le 31 octobre 2019 par l'association, A' DOM61 sise à FLERS,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné 15 avril 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes de l'**A'DOM 61** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 346,00 €	762 340,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	666 788,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	43 206,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de tarification	726 829,00 €	762 340,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 264,00 €	
	Groupe 3	produits financiers et produits non encaissables	1 247,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 1 juillet 2019 fixant le tarif à 43,14€ (TISF) et 27,51€ (AVS) est abrogé.

Article 3 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 24 722,63€.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Orne, au titre de l'aide sociale aux familles, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :

➤ TISF 42,92 € de l'heure

➤ AVS 24,22 € de l'heure

Article 5 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2020, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 est de :

➤ TISF 42,99 € de l'heure

➤ AVS 25,31 € de l'heure

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

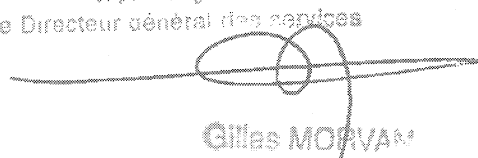
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **26 MAI 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200526-ASEANL1720-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
ADMR ALENCON
EXERCICE 2020**

Réf. : DEF/ASE/MHC/AnL/TH2020

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*VU* l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 14 janvier 2013,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2020 transmises le 31 octobre 2019 par l'association, ADMR ALENCON sise Rue de Bel Air à ALENCON,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15 avril 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes de l'ADMR ALENCON sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 751,00 €	864 010,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	749 513,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 746,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de tarification	898 950,87 €	898 950,87 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 19 juillet 2019 fixant le tarif horaire de 39,29 € (TISF) et 28,09 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 34 940,87€.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile, au titre de l'**ADMR ALENCON**, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020** :

➤ **TISF 43,29 € de l'heure**

➤ **AVS 30,18 € de l'heure**

Article 5 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter **du 1^{er} janvier 2021 est de :**

➤ **TISF 41,97 € de l'heure**

➤ **AVS 29,49 € de l'heure**

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **26 MAI 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200604-PSDDHTMB039-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2020
EHPAD
"Brière Lempérière"
ECHAUFFOUR**

Dossier suivi par Nicolas DUHIREL

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé pour 2020-2024 entre l'EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2020,**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**CONSIDERANT** le tableau des projections de prix de journée accompagnant votre PPI validé par courrier du 17 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021 :

• Hébergement

45,78 €

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

Bonne nuit

ID : 061-226100014-20200604-PSDDHTMB039-AR

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200604-PSDAEP0601-AR

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2020
EHPAD
"Résidence Pierre Noal"
PUTANGES LE LAC**

Dossier suivi par Elisabeth POIRIER
Tél : 02.33.81.62.22

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre l'EHPAD "Résidence Pierre Noal" de PUTANGES LE LAC, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU le courriel en date du 15 mai 2020 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2020,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2020,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'EHPAD "Résidence Pierre Noal" de PUTANGES LE LAC sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021 :

• Hébergement temporaire 'PHV'	100,40 €
• Hébergement temporaire	57,81 €
• Hébergement	57,81 €
• Hébergement 'PHV'	100,40 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200604-PSDAEP0601-AR

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB046-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**
**Foyer d'accueil médicalisé
ANAI**
ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé d'ARGENTAN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 055,18 €	2 377 867,07 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 670 001,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	416 810,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 638 763,90 €	2 377 867,07 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	739 103,17 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- **Internat : 180,00 €,**
- **Hébergement temporaire : 180,00 €,**
- **Accueil de jour : 117,00 €.**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB046-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat et hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **181,89 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**
- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **118,23 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

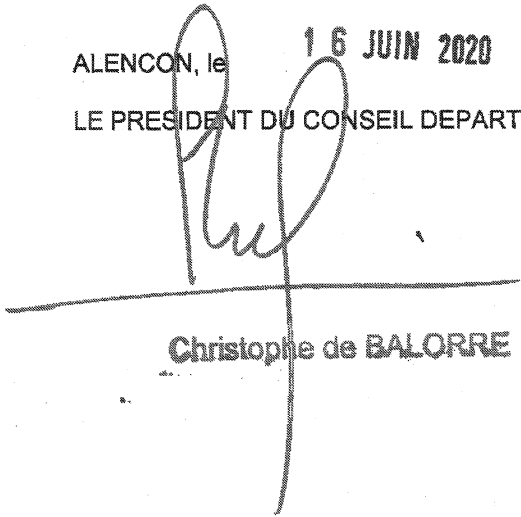
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB046-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**
**Foyer d'accueil médicalisé
ANAI**
ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé d'ARGENTAN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 055,18 €	2 377 867,07 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 670 001,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	416 810,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 638 763,90 €	2 377 867,07 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	739 103,17 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Internat : 180,00 €,
- Hébergement temporaire : 180,00 €,
- Accueil de jour : 117,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat et hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **181,89 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**
- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **118,23 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB040-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020****Foyer de vie****SEES***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,**ARRETE****Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de vie ANAIS de SEES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 907,06 €	1 143 468,94 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	693 995,23 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	296 566,65 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 137 540,04 €	1 137 785,04 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	245,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **5 683,90 €** correspondant à une reprise partielle du solde du résultat 2014 de 80 835,17 €.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB040-AR

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- **Semi-Internat : 55,05 €,**
- **Internat : 157,28 €.**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Semi-Internat applicable au foyer de vie ANAIS de SEES est fixé à **54,98 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie ANAIS de SEES est fixé à **157,08 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.



Christophe de BALORRE

2



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB043-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**
**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
AN AIS**
DOMFRONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de DOMFRONT sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 646,13 €	2 503 901,06 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 695 178,04 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	569 076,89 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 502 095,60 €	2 503 901,06 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 805,46 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2020 sont les suivants :

- Internat : 114,79 €,
- Semi - Autonomie : 87,76 €.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB043-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au **foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de DOMFRONT** est fixé à **114,81 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- le prix de journée **Semi-Autonomie** applicable au **foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de DOMFRONT** est fixé à **87,77 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

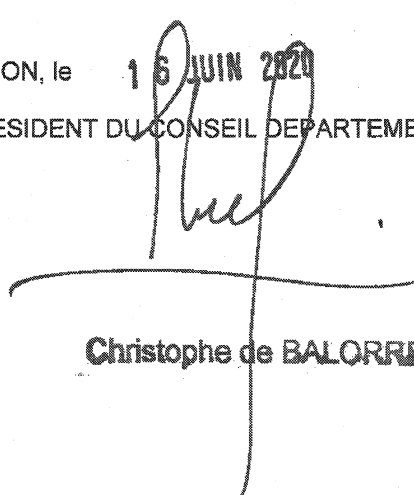
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020
 Reçu en préfecture le 16/06/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB042-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer de vie
ANAIS**

PERROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du foyer de vie ANAIS de PERROU sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	593 853,00 €	3 627 394,81 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 554 552,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	478 989,34 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 619 174,05 €	3 619 174,05 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **8 220,76 €** correspondant à une reprise partielle du résultat 2015 de 106 178,98 €.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB042-AR

Article 3 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2020** est de **144,15 €**,

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie de Perrou est fixé à **143,97 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

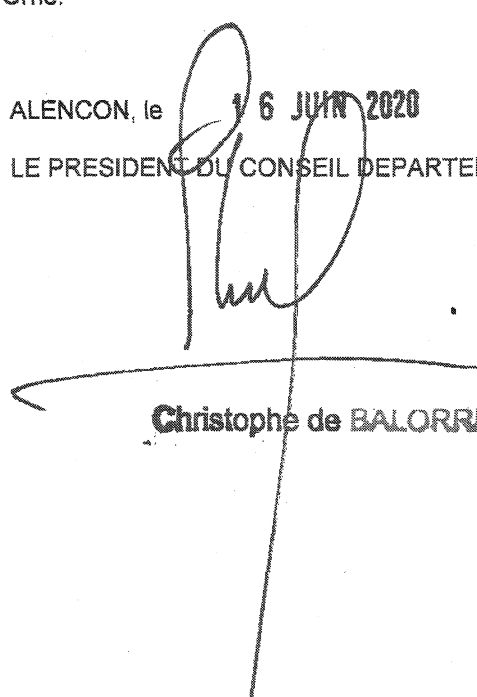
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020
 Reçu en préfecture le 16/06/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB045-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE
 DE FINANCEMENT**

Année 2020

**Service d'Accompagnement
 à la Vie Sociale**

ANAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27 janvier 2010.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ANAIS sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2020, est fixé à **637 272,77 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	678 482,33 €
- incorporation des résultats antérieurs :	34 770,96 €
- 1 usager hors département:	6 438,60 €
- dotation globale Ornaise :	637 272,77 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **17,60 €** compter du **1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

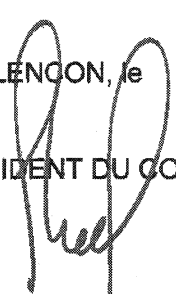
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

1 6 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB041-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations,
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**
**Foyer de vie
ANAI**
LA CHAPELLE PRES SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du foyer de vie ANAIS de La Chapelle près Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 425,41 €	1 638 839,90 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 130 548,76 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	230 865,73 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 602 430,63 €	1 638 839,90 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	36 409,27 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Accueil de jour : 50,26 €,
- Internat : 143,59 €.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB041-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée en **accueil de jour** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **50,24 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **143,54 €** à compter du **1^{er} juin 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

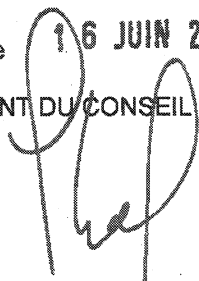
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB044-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**
**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Saint Martin"**
SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2020,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 19 mai 2020,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Saint Martin" de SEES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 979,38 €	1 725 531,91 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 058 488,14 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	409 064,39 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 706 436,02 €	1 706 975,02 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	539,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **18 556,89 €** correspondant d'une part au solde du résultat à affecter 2015 de 7 073,58 € et d'autre part à une reprise partielle du résultat 2016 de 11 483,31 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20200616-PSDDHTMB044-AR

Article 3 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2020** est de **86,74 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées est fixé à **86,72 € à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

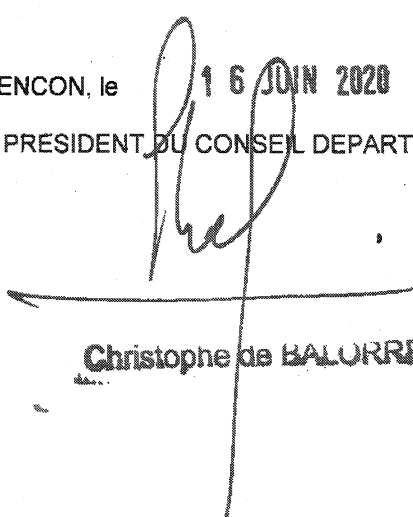
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

16 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le **4 JUIN 2020**

ID : 061-226100014-20200604-ARDAJA406-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 03 mars 2017, relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental 03 mars 2017, relative à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 03 mars 2017, relatif à la désignation de M. Jean-Michel BOUVIER comme représentant du Président aux fins de présider la Commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT l'empêchement de M. Jean-Michel BOUVIER afin d'assurer ladite présidence pour la réunion du jeudi 11 juin 2020

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Christine ROIMIER est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du jeudi 11 juin 2020 ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le

- 4 JUIN 2020

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe De BALORRE

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

4

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200609-ARCAO17-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 03 mars 2017, relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU les délibérations du Conseil départemental 03 mars 2017 et du 30 juin 2017, relatives à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 03 mars 2017, relatif à la désignation de M. Jean-Michel BOUVIER comme représentant du Président aux fins de présider la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT l'empêchement de M. Jean-Michel BOUVIER afin d'assurer ladite présidence pour la réunion du jeudi 06 juillet 2020.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Christine ROIMIER est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du lundi 06 juillet 2020 ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le **09 JUIN 2020**

Le Président du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**,

Christophe De BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE

Direction des ressources humaines

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : LB/CLE ARRETECT
Poste 61350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article 4 de la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014, instaurant la parité au sein du Comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

VU la lettre de démission de M^{me} Marie BIRON, représentant le personnel en qualité de membre titulaire et son remplacement par M. Frédéric DEODAT – liste CGT -,

VU le remplacement de M. Frédéric DEODAT par M. Olivier PELERIAUX en qualité de membre suppléant – liste CGT -,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 6 janvier 2020 portant sur la composition du comité technique est abrogé.

ARTICLE 2 : le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Jean-Michel BOUVIER, Président du Comité technique,
M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD,
Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOIN.

SUPPLEANTS :

M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M^{me} Céline VANNIER
M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Bruno
LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**LISTE C.G.T.****Titulaires**

- M^{me} Maud MARKO
- M. Marc ELBILIA
- M. Frédéric DEODAT

Suppléants

- M^{me} Isabelle CHIVARD
- M. Sébastien MANSUY
- M. Olivier PELERIAUX

LISTE C.F.D.T. Intercos**Titulaires**

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M. Hervé POISLANE
- M^{me} Dominique FERON

Suppléants

- M. Daniel PORTIER
- M. Stéphane FAVERIS
- M. Christophe SUARD

LISTE C.F.E./C.G.C.**Titulaire**

- M^{me} Sylvie TRIBEHOUE

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 MAI 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2020
Affiché le : 12 MAI 2020
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les « affaires réservées » du Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2019 relatif à la réorganisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} décembre 2019 relatif au Pôle Solidarités,

Vu le recrutement de Mme Katia KLEIN en qualité de responsable protection de l'enfance MNA,

Vu le changement d'affectation de Mme Delphine CHAPPE,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juin 2020, la délégation de signature du Pôle Solidarités est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2 : à Mme Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'Enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Dans l'attente de la nomination du chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour signer toutes décisions de ce service en dehors des dossiers médicaux, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.2.1 : à **Mme Nelly BUNOUT**, chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son service pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 HT, 2.5 et 2.8.

Art. 4.2.2 : à **Mme Emile TREMORIN**, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1 et pour ses missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance.

Art. 4.2.3 : à **Mmes Marie-Line GICQUEL, Esther LEBRUN, Maud PAPOUIN et Sandra PLANCHON**, coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.4 : à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, chef du Bureau des Agréments des Assistants Maternels et Familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.5 : à **Mme Marie DESESSARD-HENRY**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Céline VALLETTE**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Margaux BELLEMARE**, responsable protection de l'Enfance, et à **Mme Ingrid LEFEVRE**, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle.

Art. 4.2.6 : à **M. Guillaume FOLIOT**, responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et du pilotage de l'offre de service aide sociale à l'enfance, pour ses missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance.

Art. 4.2.7 : à **Mme Katia KLEIN**, responsable protection de l'Enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA) pour toutes décisions relatives à ses attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.8 : à **M. Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel, pour toute décision relative aux attributions de ses directions. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 3.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux chefs de services, à savoir à **M. Antoine DAL, M. Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de de l'article 2.4.

Art. 4.2.9 : à **Mme Florence BISSON**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur Mortagne-au-Perche, à **Mme Vanessa DELERY**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Flers, à **Mme Catherine FAUTRAD**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à **M. Michel BESNIER**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3 : à **Mme Stéphanie COUSIN**, Directrice de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à **Mme Julie ROGER**, chef de Bureau des Allocations et Parcours d'Insertion, et **Mme Amandine MADER**, chef du Bureau Insertion Logement, pour toute décision relative aux attributions de leurs services respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.3.2 : à **Mme Marie BATTISTELLA**, délégué territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Sylvie TRIBEHO**, déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUVÉAU**, déléguée territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

En l'absence de délégué territorial d'action sociale, la délégation est accordée à :

Art. 4.3.3 : **Mme Chantal SABLE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, déléguées territoriales adjoints d'action sociale sur Alençon, à **Mme Brigitte MAURY**, déléguée territoriale adjoint d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, déléguée territoriale adjoint d'action sociale sur Flers, et à **Mme Francine LENOURY**, déléguée territoriale adjoint d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 04 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 10 JUIN 2020

Affiché le : 11 JUIN 2020

Publié le :

Rendu exécutoire le : 11 JUIN 2020

64
ra

DIVERS



Pôle attractivité territoriale

Tourisme 61

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

@ tourisme61@orne.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200608-ARR8062020-AI

ARRÊTÉ

**portant constitution du Jury Départemental
pour le Fleurissement 2020**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRÊTE

Le Jury Départemental des concours organisés en 2020 dans le cadre de la
« Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

. M. Christophe de BALORRE,	Président du Conseil départemental de l'Orne
. M. Jean LAMY,	Conseiller départemental de l'Orne
. Mme M. Thérèse de VALLAMBRAS,	Conseillère départementale de l'Orne
. Mme Béatrice METAYER,	Conseillère départementale de l'Orne
. Mme Corinne HUCHET,	Chargée de Mission – Tourisme 61
. M. Marc LEFAUX,	Retraité du Service des Espaces Verts – Conseil départemental de l'Orne
. M. Guy ROMAIN,	Maire de Vimoutiers
. M. Jean-Michel PICHARD,	Responsable du Service des Espaces Verts – Communauté Urbaine d'Alençon
. M. Emmanuel GOURDEAU,	Responsable du Service Espaces Verts - Commune d'Ecouves
. M. Lionel BLAIS,	Technicien du Service des Espaces Verts - Conseil départemental de l'Orne

Alençon, le 8 Juin 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Avenant n° 1 Mise à disposition de locaux au profit
De l'Association Pierre NOAL pour starTech Médecine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, décidant de la mise à disposition de locaux, au profit de l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit et précaire, situés sur la commune d'Alençon rue du Puits au Verrier, au profit l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine, à compter du 18 mars 2019,

Considérant la demande de l'Association Pierre NOAL de ne plus avoir à supporter les frais de ménage, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de préserver l'équilibre financier de la gestion de starTech Médecine,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés rue du Puits au Verrier à Alençon, au profit de l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine, afin de prendre en charge les frais de ménage des locaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : cet avenant n°1 modifie l'article 5 de ladite convention, rédigé comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

RECEPT
COPIE

ID : 061-226100014-20200610-PRDALMPLK100620-AI

Le propriétaire prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité et téléphonie), la maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs, et l'entretien extérieur.

Le bénéficiaire prendra en charges les dépenses d'internet (postes et réseau).

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

Le propriétaire prendra en charge les dépenses de ménage, à compter du 1^{er} janvier 2020 sous les conditions suivantes :

- *Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, l'Association Pierre NOAL ayant un contrat de ménage avec la société SAMSIC, le Département de l'Orne remboursera à l'association les dépenses de ménage, sur présentation des factures acquittées.*

L'association devra faire le nécessaire afin de résilier ce contrat au 30 septembre 2020.

- *A compter du 1^{er} octobre 2020, le Département intégrera, à son marché de nettoyage des locaux, les locaux accueillant starTech Médecine rue du puits au verrier à Alençon, pour régler directement les factures.*

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

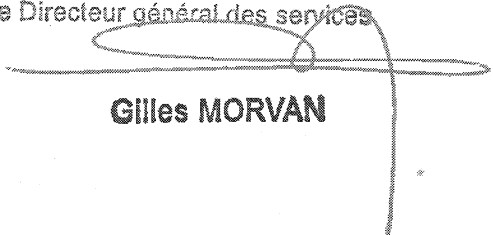
ALENÇON, le

10 JUIN 2020,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200610-PRDALMPLK100620-AI

ASSOCIATION PIERRE NOAL starTech Médecine

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 3052B - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ gestimmo@orne.fr

Mise à disposition de locaux

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (61017), représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé aux fins des présentes par décision du

10 JUIN 2020

d'une part,

Et

L'Association Pierre NOAL, représentée par Mme Michelle LEMAITRE, Présidente de l'association ayant son siège social à Bagnoles de l'Orne (Orne), 17 avenue du Dr Jacques Aimez, agissant pour le compte de ladite association,

d'autre part.

PREAMBULE

Vu la décision du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, autorisant la mise à disposition de locaux, au profit de l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit et précaire, situés sur la commune d'Alençon rue du Puits au Verrier, au profit l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine, à compter du 18 mars 2019, pour un an, renouvelable de façon expresse, au maximum trois fois,

EXPOSE :

L'Association Pierre NOAL a demandé au Département de l'Orne de ne plus avoir à supporter les frais de ménage dans les locaux dédiés à starTech Médecine, objet de la convention, afin de préserver l'équilibre financier de la gestion de starTech Médecine.

Après étude du dossier, le Département de l'Orne a accepté de prendre en charge les frais liés à l'exécution du ménage, dans les locaux dédiés à starTech Médecine, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

Remet
le sceau

ID : 061-226100014-20200610-PRDALMPLK100620-AI

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier la convention locaux au profit l'Association Pierre NOAL, pour l'installation de starTech Médecine :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité et téléphonie), la maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs, et l'entretien extérieur.

Le bénéficiaire prendra en charges les dépenses d'internet (postes et réseau).

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

Le propriétaire prendra en charge les dépenses de ménage, à compter du 1^{er} janvier 2020 sous les conditions suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, l'Association Pierre NOAL ayant un contrat de ménage avec la société SAMSIC, le Département de l'Orne remboursera à l'association les dépenses de ménage, sur présentation des factures acquittées.

L'association devra faire le nécessaire afin de résilier ce contrat au 30 septembre 2020.

- A compter du 1^{er} octobre 2020, le Département intégrera, à son marché de nettoyage des locaux, les locaux accueillant starTech Médecine rue du puits au verrier à Alençon, pour régler directement les factures.

ARTICLE 2 :

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Alençon, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association
La Présidente

Michelle LEMAITRE

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200610-DECGATIEN1006-AI

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR ET MADAME – REFUS COMMUNICATION
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2000731 présentée le 2 avril 2020 par M. et Mme devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 18 septembre 2019 de refus du Conseil départemental de leur communiquer des documents administratifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 10 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Conseil départemental
Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 061-226100014-20200615-PSABSCSBDA52-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [] a volontairement dissimulé son départ de son logement à Alençon ainsi que sa reprise de vie commune avec Monsieur [] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 313,29 € (six mille trois cent treize euros et vingt-neuf centimes) pour la période allant de mai 2018 à novembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [] et Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 061-226100014-20200626-DEC26062020-AI

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR ET MADAME – REFERE EXPERTISE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2001012-9 présentée le 8 juin 2020 par Monsieur et Madame devant le tribunal administratif de Caen ayant pour objet la désignation d'un expert aux fins de voir déterminées les causes des désordres affectant leur propriété.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **26 JUIN 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200629-PRDALMPLK29620-AI

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux par la commune
de Bazoches Sur Hoëne pour le Centre départemental de santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre départemental de santé,

Considérant que la Commune de Bazoches Sur Hoëne a proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont elle dispose au Foyer Social, Résidence du Paradis, 61560 Bazoches Sur Hoëne,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Bazoches Sur Hoëne pour la mise à disposition à titre précaire au Centre départemental de santé, de locaux situés Foyer Social, Résidence du Paradis, à compter 15 juillet au 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention prévoit que le Département remboursera à la commune les dépenses d'internet et de téléphonie, les frais relatifs aux fluides (eau, chauffage, gaz, électricité) et les coûts de ménage.

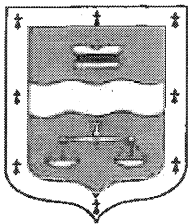
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200629-PRDALMPLK29620-AI

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A BAZOCHES-SUR-HOËNE

CONVENTION A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Bazoches-sur-Hoëne dont le siège social est fixé au 4 Rue du Presbytère 61560 BAZOCHES-SUR-HOËNE, représentée par son Maire, Monsieur Jean LAMY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2020.

Ci-après désigné «le prêteur».

D'UNE PART,

Et

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du 29 JUIN 2020

Ci-après désigné «le bénéficiaire».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Maire, M. Jean LAMY, agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition, du Département de l'Orne, à titre précaire, des locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre départemental de santé.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Locaux situés au foyer social Résidence du Paradis, 61560 BAZOCHES-SUR-HOËNE d'une surface totale de 47 m² (copie des plans en annexe 1), se composant comme suit :

- Une salle d'attente,
- Un cabinet médical
- Un secrétariat
- Un espace sanitaires

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter du 15 juillet 2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention. Il assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

Le bénéficiaire remboursera les charges (chauffage, eau, gaz, électricité, ménage, téléphonie et internet) au prêteur. Une provision de 50,00 Euros (Cinquante Euros) par mois sera à régler semestriellement à terme échu. Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle, calculées au prorata des surfaces mises à disposition, au moyen d'un décompte émanant du prêteur, qui sera tenu à disposition du bénéficiaire avec les pièces justificatives.

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MOBILIERS

Le Département se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit au bénéficiaire de céder en totalité ou en partie directement ou indirectement, la jouissance des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à assurer la fermeture des portes du bâtiment.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à sa disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Le bénéficiaire procédera avec le prêteur à un état des lieux contradictoire.

Le bénéficiaire s'assurera du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200629-PRDALMPLK29620-AI

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Toutefois, sa responsabilité sera dégagée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux occupés.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance à la Communauté de Communes des Hauts du Perche lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son matériel et son mobilier situés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé à la Commune de Bazoches-sur-Hoëne. A défaut d'envoi de ce double, le bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Le bénéficiaire devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, la Commune ne pouvant être inquiétée pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Nom de la Compagnie : SMACL Assurances

N° de sociétaire : 57609/T

ARTICLE 10 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour le bénéficiaire, et de six mois pour la Commune Bazoches-sur-Hoëne.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Bazoches-sur-Hoëne, le
En autant d'originaux que de parties.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

LE MAIRE,

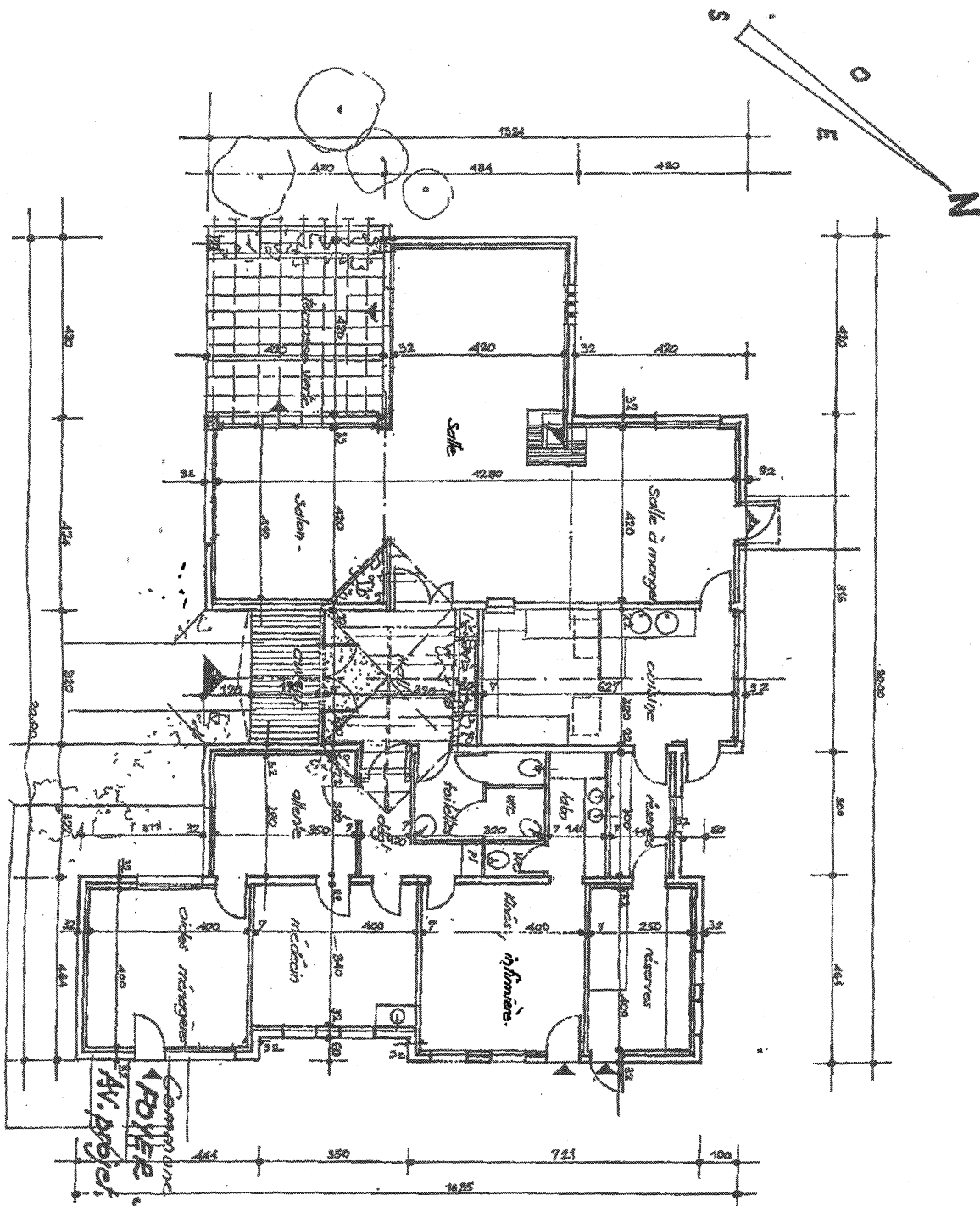


Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200629-PRDALMPLK29620-AI



Commune de Bagnols / Hérault
FOYER SOCIAL
AV. P. P. P.

Salle, salon	12,00 m ²
cuisine	10,00 m ²
reserves	14,25 m ²
sanitaires	8,25 m ²
hall, dégr.	16,19 m ²
inf. dégr. ad.	16,00 m ²
chambre	10,15 m ²
cab. mang.	16,00 m ²
chambre	16,20 m ²
total	139,34 m ²